

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

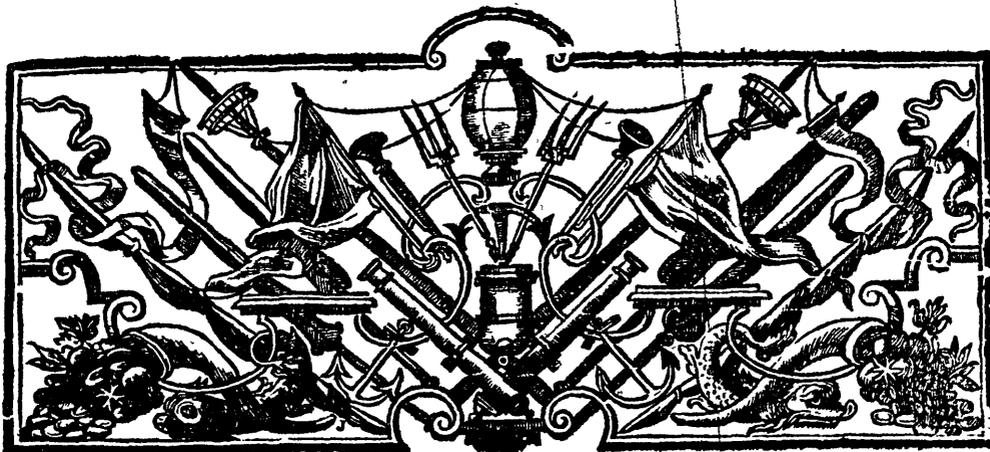
L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
12X	16X	20X	24X	28X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Qui ordonne le payement des Appointemens , Gages &
autres traitemens ordinaires qui restent dûs à divers
Officiers & Employés servant ci-devant en Canada.*

Du 15 Décembre 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé qu'il reste dû à plusieurs Officiers & autres , servant ci-devant en Canada , diverses parties d'appointemens , gages & autres traitemens ordinaires , pour le temps pendant lequel ils ont été attachés à ladite Colonie : Et voulant pourvoir à leur payement. Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL , a ordonné & ordonne que sur les mémoires & pièces que lesdits Officiers & Employés présenteront à cet effet aux sieurs de Fontanieu , Conseiller



d'État; d'Aine & de Vilevault, Maîtres des Requêtes, Commissaires du Roi, nommés par l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier, pour la liquidation des papiers du Canada, il sera par lesdits sieurs Commissaires, arrêté un état des appointemens, gages & autres traitemens ordinaires qu'ils auront reconnus être dûs auxdits Officiers & Employés, pour le temps pendant lequel ils auront été attachés à cette Colonie, jusqu'à l'année 1760 inclusivement; & que ceux qui se trouveront compris dans ledit état, seront payés en entier, en Reconnoissances garnies de coupons d'intérêts, dans la forme prescrite par les arrêts du Conseil des 29 juin & 2 juillet derniers, par le sieur de la Rochette, préposé à ladite liquidation, lequel se conformera au surplus, tant pour les retenues à faire que pour les quittances à retirer des parties prenantes, aux règles ordinaires. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze décembre mil sept cent soixante-quatre. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

